



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°17-08/45-PREF-CAB du 28 août 2017
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion du Salon des Associations 2017 à CHARTRES-
prévu du 30 août au 4 septembre 2017

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2112-12-11-20130362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 24 août 2017 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Responsable exploitation de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du salon des associations prévu du mercredi 30 août 2017 au lundi 4 septembre 2017;

Vu les arrêtés municipaux de la ville de Chartres n° 17/2002 du 24 août 2017 et n°17/1759 du 21 juillet 2017 portant pour le premier, réglementation à titre temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules et pour le second, autorisation précaire d'occupation du domaine public dans le cadre du salon des associations se déroulant du mercredi 30 août au lundi 04 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres pour le salon des associations sis place des Epars, place Châtelet, Esplanade de la Résistance, place du Général de Gaulle et boulevard Chasles, prévu du mercredi 30 août 2017 à partir de 09h00 au lundi 4 septembre 2017 à 18h00 heures .

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Sanda BIYICK	Monsieur Julien BUTTET
Monsieur Sayon KEITA	Monsieur Jonathan MURET
Monsieur Ignace GNOPOH	Monsieur Cédric FROGER
Monsieur Arnaud MOUNINGUISSA-SAMBA	Monsieur Christophe BOUYGUES
Monsieur Mohammed HOMMANI	Monsieur Damien CANTIN
Monsieur Hamid JOUMAR	Monsieur Hakim TOLHI
Monsieur Vincent CUNHA	Monsieur Sandrine HALLOUIN
Monsieur Frédéric CHEVALIER	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

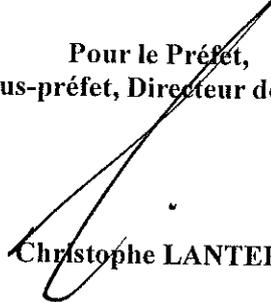
Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**


Christophe LANTERI